



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DELIBERATION N° CM-2021-009

Séance du 04/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Fixation des tarifs applicables aux associations agréées par la commune pour les copies effectuées en mairie

DATE DE LA CONVOCATION :
29/01/2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION :
29/01/2021

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :
11 FEV. 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	17
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	0
QUORUM	10
VOTANTS	19

L’an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Municipalité de faciliter la communication des associations dans le cadre de leurs activités ou afin de promouvoir les actions menées et notamment en permettant un accès privilégié aux moyens communaux en place et notamment en matière de reprographie de documents ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Maire adjoint,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace les décisions précédentes ;

DÉCIDE de fixer les tarifs de reprographie des documents à l'usage des associations et sur leur demande, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

FORMAT DU PAPIER	COPIE "NOIR ET BLANC" (TTC)	COPIE "COULEUR" (TTC)
Format A4 recto ou recto / verso	0.03 € l'unité	0,10 € l'unité
Format A3 recto ou recto / verso	0.05 € l'unité	0,20 € l'unité

DIT que le paiement sera effectué par l'association à réception de la facturation établie par les services communaux ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	:	19
MAJORITÉ REQUISE	:	11
POUR	:	19
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 11 FEV. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation des tarifs applicables aux associations pour les copies effectuées en mairie

Date de transmission de l'acte : 12/02/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 12/02/2021

Numéro de l'acte : CM-2021-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210204-CM-2021-009-DE

Date de décision : 04/02/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers